

Chers parents,

Ce livret permet aux familles de trouver toutes les informations utiles concernant la garderie périscolaire et la restauration scolaire.

La garderie périscolaire et la restauration scolaire sont des services gérés par le SIRP (syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Rauzan, Jugazan et Bellefond)

Pour inscrire votre enfant à ces services, il est nécessaire d'aller sur le portail Familles à l'adresse suivante : <https://parents.logiciel-enfance.fr/sirp-rauzan-jugazan-bellefond>

Le portail Familles est un espace personnel et sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Si vous êtes une nouvelle famille, vous recevrez un lien vous permettant de créer votre espace personnel directement en ligne. Vos codes personnels vont seront alors délivrés.

Le **Portail Familles** facilite les échanges entre les familles et les différents services du SIRP. Il permet :

- de s'inscrire directement en ligne pour la garderie périscolaire et le restaurant scolaire.
- de consulter et régler vos factures
- d'accéder à votre espace personnel.
- de consulter des informations

Adresse et contacts utiles :

-Mairie de Rauzan

05 57 84 13 04

accueil@villederauzan

-Restauration scolaire

05 57 55 94 34

restauranzan@orange.fr

-Garderie périscolaire

3, place du Champ de Foire
33420 Rauzan

05 57 84 00 64

<https://logiciel-enfance.fr/>

La pause méridienne

Le SIRP de Rauzan-Jugazan-Bellefond organise un service de pause méridienne au bénéfice des élèves de l'école maternelle de 11h45 à 13h20 et aux élèves en élémentaire de 12h à 13h35.

La pause méridienne comprend un temps de repas et de récréation.

Elle est encadrée par une équipe d'animateurs qualifiés.

La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer et se détendre.

Le Restaurant Scolaire

Chef de cuisine : Audrey Combe

2nd de cuisine et service : Evelyne Valadon

Service des élèves de maternelle : Sylvie Labro, Angélique Sueur et Laurence Wany

Service des élèves de primaire : Christine Guerrier



Depuis janvier 2020, GV restauration accompagne la cantine scolaire avec le concours d'une diététicienne dans l'élaboration et la réalisation de ses menus. Il propose une cuisine scolaire « faite maison » (sans liaison chaude ou froide), à partir d'ingrédients frais, en respectant les saisons et les savoir-faire régionaux. Le restaurant scolaire bénéficie d'approvisionnements en circuit-court avec des producteurs locaux et régionaux.

Une commission restaurant scolaire se réunit tous les 2 mois en présence du personnel des différents services du SIRP, du partenaire GV Restauration, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves et d'enfants.

Attention

L'inscription au Restaurant scolaire vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Merci de cocher sur le portail famille si votre enfant viendra les lundis-mardis-jeudis-vendredis.

Tarifs* et paiement

SIRP	Maternelle	3€
	Primaire	3,20€
Hors SIRP	Maternelle	3,70 €
	Primaire	4,00 €

(* Sous réserve de modifications en cours d'année)

Le paiement :

La facturation s'effectuera mensuellement via le portail familles.

Vous pourrez également régler en espèces (au tabac presse de Rauzan), par chèque à l'ordre du Trésor public (2, Place 19 mars 1962 33230 Coutras), en ligne (sur Tipi) ou par prélèvement en portant un RIB à l'inscription, à la Mairie de Rauzan.

Pour tout questionnement ou réclamation, s'adresser au Trésor Public de Rauzan au 05.57.84.14.42

Remise d'ordre :

Les repas non pris seront déduits seulement en cas de non fonctionnement du restaurant scolaire, de voyages scolaires et suivant les motifs et justificatifs suivants:

	Absence d'un enseignant	Grève	Sortie voyage scolaire	Maladie Carence
En maternelle	Pas de repas Pas de facturation	Pas de repas Pas de facturation	Pas de repas Pas de facturation	0 jour
En élémentaire	Pas de repas Pas de facturation	Pas de repas Pas de facturation	Pas de repas Pas de facturation	4 jours (sans Certificat médical)

Tout changement de régime, d'adresse, de RIB, de situation familiale ou professionnelle devra être signalé via le Portail Famille.

Charte du restaurant scolaire



Parce que le temps du repas est un moment éducatif fondé sur les principes de partage, de respect et de politesse vis-à-vis de chacun et afin d'améliorer le confort de tous, enfants et adultes, ce qui suit a été élaboré pour bien vivre ensemble ce moment.

Le déroulement

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant d'entrer dans la cantine.
- Je me présente à l'appel du service ou de la classe, sans courir, en restant rangé et en ne bousculant personne.
- Je rentre dans le calme par 8. Un plan de table (fixe pour l'année) sera affiché dans la cour et dans le restaurant scolaire.
- Je dis bonjour au personnel de service en entrant.
- Deux chefs de table sont volontaires ou désignés chaque jour.
- L'entrée sera servie quand la table complète sera installée afin de favoriser la convivialité.
- Je me tiens correctement à table, les pieds sous la chaise.
- Je me sers de tout, tout en évitant le gaspillage : je mange ce que j'ai mis dans mon assiette.
- Je goûte à tout, au minimum la valeur d'une cuillère à café.
- Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table.
- Je veille à manger proprement : je ne fais pas tomber de la nourriture sur la table, par terre ou dans les pichets. Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je mange sans me presser, en prenant le temps de bien mastiquer.
- J'apprends à utiliser le couteau pour couper ma viande ou peler un fruit.
- Je lève le doigt pour demander de l'aide ou pour avoir l'autorisation d'aller remplir le pichet.
- Je me ressers si je souhaite après avoir partagé équitablement avec mes camarades de table.
- A la fin du repas :
 - je débarrasse

- j'empile les assiettes vides et je regroupe les verres et les couverts au milieu de la table.

-J'attends qu'on donne l'autorisation de sortir à ma table.

Le rôle des chefs de table



Deux chefs de table seront désignés chaque jour avec attribution d'un jour de la semaine.

Les chefs de table :

- S'assurent de la répartition équitable des aliments.
- Sont chargés de remplir les pichets d'eau après avoir demandé l'autorisation au personnel.
- Veillent à ce que leurs camarades parlent doucement et se comportent correctement.
- Sont chargés de débarrasser la table et de la nettoyer à la fin du repas.
- Aident le personnel à installer le couvert du 2^{ème} service.

Les règles de vie

J'écoute le personnel qui s'occupe de moi durant la pause méridienne et j'obéis aux consignes.

Je ne manque de respect ni aux enfants, ni aux adultes si je veux qu'ils me respectent.

Si je rencontre un problème avec les autres enfants, j'en informe un adulte afin qu'il intervienne.

Si je respecte toutes ces règles, je devrais passer un agréable moment.

En cas de manquement aux règles de savoir vivre, je risque les sanctions suivantes :

- Etre changé de place
- Manger seul à une table
- Recevoir un billet d'avertissement avec une sanction réparatrice (exemple : je jette la nourriture par terre, je reste aider à balayer le sol) à faire signer à mes parents. Au bout de 3 avertissements, je recevrai un billet de comportement et suite à 3 billets de comportement, celui-ci sera signalé aux membres du SIRP qui aviseront des mesures à prendre : rendez-vous avec les parents, renvoi temporaire ou définitif de la cantine suivant la gravité des faits.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas le règlement de la cour par ses propos, son attitude ou son comportement et qu'un surveillant est intervenu plusieurs fois, il reçoit un billet

d'avertissement à faire signer à ses parents. Au bout de 3 avertissements, il reçoit un billet de comportement.

Au bout de 3 billets de comportement, les parents sont convoqués à la Mairie de Rauzan. Le SIRP Rauzan-Jugazan-Bellefond se réserve dans ce cas le droit de ne plus accueillir l'enfant sur la pause méridienne.

La garderie périscolaire

Animatrices : Nathalie Patricio, Annie Duffon et Aurore Fernandes



Le service de garderie périscolaire accueille uniquement les enfants scolarisés à l'école de Rauzan avant et après la classe. Il fonctionne les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 dans les locaux du centre de loisirs.

Il est encadré par des animatrices qualifiées. Elles proposeront un programme d'activités tout au long de l'année.

Un goûter est fourni. Il est demandé aux familles de donner une gourde à leur enfant.

Inscriptions

Vous devrez inscrire votre enfant sur le portail Familles et avoir transmis tous les documents. L'inscription est effective dès lors que la totalité des documents demandés ont été transmis.

Il est impératif d'inscrire son enfant le vendredi au plus tard avant 12h pour la semaine suivante.

Un enfant non-inscrit pourra exceptionnellement être pris en charge par les animatrices. La famille devra envoyer un email d'information à l'adresse suivante : <https://logiciel-enfance.fr/> ou laisser un message sur le répondeur de la garderie. Elle sera ensuite invitée à régulariser son dossier dans le portail Familles.

Informations à renseigner sur le Portail familles:

- la mise à jour des vaccins
- L'attestation d'assurance périscolaire
- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA valable pour l'année en cours. En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué.
- La copie du PAI en cas d'allergie
- La copie du jugement en cas de divorce ou séparation

- Le règlement du SIRP signé des responsables légaux
- Le mandat SEPA (à retirer à la Mairie) pour ceux qui souhaitent payer par prélèvement

Les tarifs et paiement

Ce service est calculé sur la base d'un quotient familial. En l'absence de pièces permettant ce calcul ou en cas de fausse déclaration, le tarif maximum sera appliqué.

Quotient familial	Garderie périscolaire	
	Matin (7h15/8h20)	Soir (16h15/18h30)
0 à 500	1,00 €	1€20
501 à 800	1€20	1€40
800 et plus	1€40	1€60

Les factures mensuelles seront disponibles sur le Portail Familles. Les familles en seront averties par mail. **Votre paiement en ligne ne peut se faire qu'après 48h après avoir reçu la facture.**

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez contacter la mairie de Rauzan.

Pour toutes factures impayées du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire, le SIRP se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants à la garderie périscolaire jusqu'à régularisation de la situation.

Santé

En cas de maladie les parents seront contactés par les animatrices et décideront ensemble de la conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer de médicaments. Si un enfant a des besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique,...), la famille a la possibilité d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Vêtements / objets personnels

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les jouets des enfants doivent rester à la maison, ils sont interdits pendant la pause méridienne et la garderie périscolaire.

Ponctualité

Les parents ne doivent en aucun cas laisser leur(s) enfant(s) devant le portail avant l'heure d'ouverture de la garderie périscolaire : ils doivent l'accompagner auprès des animateurs. De même, le soir ils doivent récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30. Un retard exceptionnel est possible dans ce cas appeler au 05 57 84 00 64. Des retards répétitifs entraîneront un rappel au règlement et une possible exclusion.

Sans nouvelles des parents, si un enfant n'a pas été repris en charge à la fermeture de la garderie périscolaire, les animateurs seront contraints de saisir les services de la gendarmerie.

Règles de vie

Les règles de vie sont établies conjointement par les enfants et l'équipe d'animation. Elles sont consultables dans les salles d'activités. Les enfants s'engagent à les respecter.

Tout enfant dont la conduite sera jugée irrespectueuse, violente ou dangereuse pour lui-même et/ou pour les autres fera l'objet d'une rencontre individuelle avec les parents. En fonction de cette rencontre, pourront être prises des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Matériel

Il est demandé aux enfants de respecter le matériel et les jeux mis à leur disposition. En cas de dommages, les familles seront contactées et il leur sera demandé de remplacer le matériel cassé ou abîmé ou d'utiliser leur assurance extra-scolaire.